43 B 7A2

SOCIETE DEPANNAGE GARDIENNAGE HADJADJ
D.G.H.
SARL au capital de 7.622,45 €
Siège social : (33290) LE PIAN MEDOC
"Poujeau-Lagnet"

392.932.943 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le - 7 OCT. 2009

sous le N° 13583

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf
Le 21 juillet, à 14 heures
Au siège social

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée Dépannage Gardiennage Hadjadj, SARL au capital de 7.622,45 €, divisé en 500 parts sociales de 15,2449 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Vincent HADJADJ-LEVY Propriétaire de	250 parts
- Madame Jacqueline HADJADJ-LEVY Propriétaire de	125 parts
- Indivision Vincent HADJADJ-LEVY / Jacqueline HADJADJ-LEVY Représentée par Monsieur Vincent HADJADJ-LEVY	125 parts
	---
TOTAL.....	500 PARTS

L'Assemblée réunissant ainsi la totalité des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Vincent HADJADJ-LEVY préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités,
- Questions diverses.

VHL
JHL

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- la feuille de présence à l'assemblée générale,
- un exemplaire des statuts.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport spécial de la Gérance et du rapport de Gestion.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu le rapport du Gérant, décide d'étendre l'objet social à l'exercice des activités suivantes :

- Le transport terrestre de marchandises et de matériaux, le camionnage de toute nature sous toutes ses formes, la consignation, l'affrètement, la manutention, le groupage et l'expédition de toute nature, et d'une façon générale, le commerce de commissaire de transport, voiturier et entreprise similaire,
- La location de véhicules, avec ou sans chauffeur, de remorques et de tous accessoires,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés

DEUXIEME RESOLUTION

Corrélativement à la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- (.)
- Le transport terrestre de marchandises et de matériaux, le camionnage de toute nature sous toutes ses formes, la consignation, l'affrètement, la manutention, le groupage et l'expédition de toute nature, et d'une façon

générale, le commerce de commissaire de transport, voiturier et entreprise similaire,
- La location de véhicules, avec ou sans chauffeur, de remorques et de tous accessoires,

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés

TROISIEME RESOLUTION

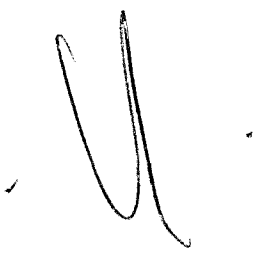
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt légal au Registre du Commerce et des Sociétés et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés

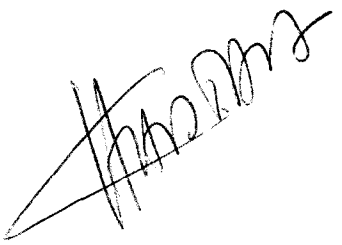
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

Monsieur Vincent HADJADJ-LEVY



Madame Jacqueline HADJADJ-LEVY



Indivision Vincent HADJADJ-LEVY / Jacqueline HADJADJ-LEVY
Représentée par Monsieur Vincent HADJADJ-LEVY



